



Caution non rendue

Par Kaseim

Bonjour, Je viens demander conseil concernant ma caution qui ne m'a pas été rendu entièrement.
Récemment suite à mon déménagement j'ai dû rendre mon appartement avec quelques dégâts mineurs causés par moi-même. rayure sur un armoire et sur un mur (rayures fines de la taille de ma main)
L'agence immobilière m'a gardé 400 euros sur 800 en m'expliquant que c'est l'estimation des travaux, sauf que les travaux n'auront pas lieu d'après eux.
Je voudrais savoir si ils peuvent me garder une partie de ma caution sans travaux derrière.
Je sais pas si j'ai été très clair mais je peux vous donner plus d'informations si besoin.
En vous remerciant par avance

Par AGeorges

Bonsoir Kaseim,

Dites plutôt Dépôt de Garantie (DG). Merci.
En partant, vous avez fait un EDLS. Ce dernier a été comparé à l'EDLE fait quand vous êtes arrivé.
Le bailleur ou l'agence doivent vous justifier les remises en état, via un devis, pour ce qui apparaît comme différences entre les deux EDL, et à condition que ce ne soit pas de la vétusté ordinaire.
Après, ce qu'ils font de votre argent ne vous regarde pas. Vous avez dégagé votre responsabilité, rien ne les oblige à faire des travaux (sauf si le locataire suivant est maniaque).

En plus, contester un simple devis est assez compliqué et, le plus souvent pas rentable du tout.
La seule bonne solution est de remettre le logement en l'état vous-même avant de faire l'EDLS.
Mais dans votre cas, c'est un peu tard. Vous le saurez pour la prochaine fois.

Par Isadore

Bonjour,

Le bailleur doit justifier la somme retenue avec des factures ou des devis, sachant qu'il n'est pas tenu de prouver les travaux :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007418698/]https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007418698/[/url]

L'indemnisation du bailleur n'est pas subordonnée à la preuve de l'exécution par celui-ci des travaux dont il demande réparation